

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B75696

Référence de dépôt : L180188570

Déposé et enregistré le 19/09/2018

« BRANDBREW S.A. »

société anonyme

L-1259 Senningerberg, 15, Breedewues

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 75.696

STATUTS COORDONNES à la date du 28 août 2018

ARTICLE 1 CORPORATE FORM – NAME

There is hereby formed, among the subscriber and all those, who may become owners of the shares hereafter issued, a company (hereafter the “**Company**”) in the form of a public company limited by shares (*société anonyme*) under the name of “**Brandbrew S.A.**”

ARTICLE 2 DURATION

The Company is established for an unlimited period.

ARTICLE 3 CORPORATE PURPOSE

The purpose of the company is to carry out, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to companies belonging to the same international group of companies of the Company. These loans would be refinanced, inter alia but not exclusively, by financial means and instruments such as loans from shareholders or companies of the group or bank loans.

The company may further carry out any financial transaction for the benefit of companies of its group.

The company may further carry out all operations relating directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any form whatsoever in any company, as well as the administration, the management, the control and the development of these shareholdings. The company’s purpose is also the holding of trademarks.

In particular, it may use its funds to create, manage, develop and liquidate a portfolio consisting of any securities and brands of any origin, participate in the creation, the development and the control of any company, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or call option and in any other manner, all securities and brands, sell them, transfer them, exchange them or otherwise, have these securities and brands valued, grant all loans, advances or guarantees to companies in which it has an interest.

In a general fashion, the company may carry out any financial, commercial, industrial transaction, or any transaction relating to movable or real estate properties, and will take all measures to safeguard its rights and will generally carry out any transaction that is directly or indirectly related to its purpose or that is likely to foster its development.

ARTICLE 4 REGISTERED OFFICE

The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

The board of directors may transfer the registered office of the Company within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and amend these articles of association accordingly.

If extraordinary political, economic or social events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

ARTICLE 5 CAPITAL – SHARES - SHARES CERTIFICATES

The subscribed capital is set at **three hundred three million seven hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty-five US Dollars (USD 303,739,985)** represented by **two million one hundred eight thousand four hundred twenty-seven (2,108,427) shares without par value.**

The shares are in registered form.

A share register of the Company will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman (as defined below) or by any other two members of the board of directors.

Any amount of share premium which has been paid in respect of the subscription of any shares in addition to the par value of said shares shall be booked on a separate equity account i.e., “share premiums”. Any share premium can be repaid only to the shareholder which has contributed the assets against which the share premium has been issued or, with the approval of the said shareholder, such share premium can be converted into share capital or used to absorb the existing losses.

The shareholders may increase or decrease the subscribed share capital of the Company in compliance with legal requirements.

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 420-27 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the “**Law**”), as amended, including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Law.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

ARTICLE 6 BOARD OF DIRECTORS

The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

Where a legal entity is appointed as a director, the legal entity must designate an individual as permanent representative who will represent the legal entity as a member of the board of directors in accordance with article 441-3 of the Law.

Where the Company has a sole shareholder, it may be managed by a sole director having the powers of the board of directors.

The number of directors, their term and their remuneration, as the case may be, are fixed by the general meeting of the shareholders.

ARTICLE 7 PROCEDURES OF MEETING OF THE BOARD

The board of directors shall elect from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in absence of the latter, the board of directors may appoint among its members another chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

Written meeting notice of the board of directors shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly if at least two directors are present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of an undecided vote, the vote of the Chairman shall be decisive.

In the event that any director of the Company has any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall have his declaration recorded in the minutes of the board meeting and shall not consider or vote on such transaction. Such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

In case of emergency, resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

ARTICLE 8 POWERS OF THE BOARD

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, who shall be called managing directors.

ARTICLE 9 SIGNATORY REGIME

The Company will be bound in any circumstances towards third parties by the sole signature of its sole director, and in case of plurality of directors, by the joint signature of two directors, or by the signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by decision of the board of directors.

ARTICLE 10 MEETINGS OF SHAREHOLDERS - GENERAL

In case of a sole shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The extraordinary shareholders meeting will be held at the place as indicated in the convening notice sent by the board of directors.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing for their identification, allowing all persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing for an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

An attendance list must be kept at all meetings of shareholders.

Subject to the provisions of the Law, the board of directors may, during the course of any general meeting, adjourn such general meeting for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of one or several shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

ARTICLE 11 ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

The annual general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices. If the annual general meeting is scheduled on a day which is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

ARTICLE 12 STATUTORY AUDITOR

The Company is supervised by one or more statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

ARTICLE 13 ACCOUNTING YEAR

The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December.

ARTICLE 14 DISTRIBUTION OF PROFITS

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

ARTICLE 15 DISSOLUTION - LIQUIDATION

The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

ARTICLE 16 REFERENCE TO THE LAW

All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law, as amended.

SUIT LA VERSION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

ARTICLE 1 FORME SOCIALE - DENOMINATION

Il est formé, entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après émises, une société (ci-après la « **Société** ») sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «**Brandbrew S.A.**».

ARTICLE 2 DUREE

La Société est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également effectuer toutes les opérations financières généralement quelconques au profit des sociétés de son groupe.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société a également pour objet la détention de marques.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration peut transférer le siège social de la Société dans la commune de ce dernier ou en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modifier le présent article des Statuts en conséquence.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège

social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires n'auraient cependant pas d'effet sur la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 CAPITAL – ACTIONS – CERTIFICATS D'ACTIONS

Le capital souscrit est fixé à **trois cent trois millions sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq Dollars Américains (303.739.985 USD)** représenté par **deux millions cent huit mille quatre cent vingt-sept (2.108.427) actions sans valeur nominale.**

Les actions sont nominatives.

Un registre des actions de la Société sera gardé au siège social de la Société, où il sera consultable pour inspection par tout actionnaire de la Société. Ce registre devra indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile, le nombre d'actions détenus par celui-ci, la valeur nominale ou comptable libérée pour chaque action, l'émission d'actions, la cession d'actions et les dates de ces émissions ou cessions. La propriété des actions sera établie par leur inscription dans ce registre.

Les certificats de ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Président (tel que défini ci-dessous) ou par deux autres membres du conseil d'administration.

Tout montant de prime d'émission versé dans le cadre de la souscription d'actions en sus de la valeur au pair comptable de l'/desdites action(s), sera comptabilisé sur un compte de passif séparé, i.e. « primes d'émission ». La prime d'émission ne peut être remboursée qu'à l'actionnaire qui a apporté les actifs contre lesquels la prime d'émission a été émise ou, avec l'approbation dudit actionnaire, cette prime d'émission peut être convertie en capital social ou utilisée pour compenser les pertes existantes.

Les actionnaires peuvent augmenter ou réduire le capital social souscrit de la Société conformément aux dispositions légales.

En cas d'émission d'actions en contrepartie d'un paiement en numéraire ou d'émission en contrepartie d'un paiement en numéraire au moyen d'un des instruments prévus à l'article 420-27 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la « Loi »), incluant, sans aucune limitation, des obligations convertibles qui donnent le droit à leur détenteur de souscrire ou de se voir allouer des actions, les actionnaires pourront exercer au pro rata leurs droits préférentiels de souscription lié à cette émission conformément à la Loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 6 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Dans le cas où une personne morale est nommée administrateur, la personne morale doit désigner un individu en tant que représentant permanent qui représentera la personne morale en tant que membre du conseil d'administration conformément à l'article 441-3 de la Loi.

Si la Société a un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique ayant les pouvoirs du conseil d'administration.

Le nombre d'administrateurs, leur mandat et leur rémunération, le cas échéant, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 7 MODALITES DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en l'absence de ce dernier, le conseil d'administration pourra nommer parmi ses membres un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Un avis de convocation écrit du conseil d'administration devra être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant le jour et l'heure programmés pour la réunion du conseil d'administration, excepté dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces situations devra être indiquée brièvement dans la convocation du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, fax, télégramme, télex ou par téléphone, pourvu que dans ce dernier cas le vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Dans le cas où un administrateur ou de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt

personnel et devra avoir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal du conseil d'administration et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction. Le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires avant la prise de toute autre résolution sur tout autre objet.

En cas d'urgence, les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 8 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans le respect de l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale ressortent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelé(s) directeur(s) général(aux).

ARTICLE 9 REGIME DE SIGNATURE

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES – GENERAL

En cas d'actionnaire unique, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représentera l'entière responsabilité de l'organe des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf si autrement prévu.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, fax, télégramme ou télex.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour

de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra au lieu indiqué dans la convocation envoyée par le conseil d'administration.

Les actionnaires participant à l'assemblée par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à l'assemblée, sont réputés présents pour le calcul du quorum et des votes, sous réserve des moyens de communication rendus possibles au lieu de l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter lors d'une assemblée générale au moyen d'un formulaire de vote signé et envoyé par la poste, courrier électronique, fax ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans la convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société qui contiennent au moins, l'endroit, la date et l'horaire de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux actionnaires, ainsi que pour chaque proposition trois cases autorisant l'actionnaire à voter en faveur, contre ou à s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui, pour une proposition de résolution, ne montrent pas (i) un vote en faveur (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls pour la résolution correspondante. La Société devra uniquement prendre en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Une liste de présence doit être conservée à toutes les assemblées des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de la Loi, le conseil d'administration peut, en séance, ajourner l'assemblée générale pour quatre (4) semaines. Le conseil d'administration procédera à cette ajournement à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcents (10 %) du capital social de la Société. En cas d'ajournement, toutes les résolutions déjà adoptées par l'assemblée générale seront annulées.

ARTICLE 11 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice comptable au Grand-Duché du Luxembourg au siège social de la Société ou dans tout autre lieu au Grand-Duché du Luxembourg qui pourra être indiqué dans la convocation de l'assemblée. D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues dans un tel lieu et à une telle heure comme il sera indiqué dans les convocations respectives. Si l'assemblée générale annuelle des actionnaires est prévue un jour n'étant pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvré bancaire suivant.

ARTICLE 12 COMMISSAIRES

La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

ARTICLE 13 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente-et-un du mois de décembre.

ARTICLE 14 DISTRIBUTION DES PROFITS

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

ARTICLE 16 REFERENCE A LA LOI

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi telle que modifiée.

STATUTS COORDONNES, délivrés à la société sur sa demande.

Belvaux, le 13 septembre 2018.

EXTRAIT

BRANDBREW S.A.

Numéro d'immatriculation : **B75696**

Date d'immatriculation

19/05/2000

Dénomination ou raison sociale

BRANDBREW S.A.

Forme juridique

Société anonyme

Siège social

Numéro	Rue
15	Breedewues
Code postal	Localité
1259	Senningerberg

Objet social

Extrait de l'inscription : Pour le détail prière de se reporter au dossier

La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires. La société peut également effectuer toutes les opérations financières généralement quelconques au profit des sociétés de son groupe. La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société a également pour objet la détention de marques. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et marques, accorder

Capital social / Fonds social

Type	Montant	Devise	Etat de libération
Fixe	303 739 985	Dollar des Etats-Unis	Total

Date de constitution

15/05/2000

Durée

Illimitée

Exercice social

Premier exercice ou exercice raccourci

Du 15/05/2000 Au 31/12/2000

Exercice social

Du 01/01 Au 31/12

Code NACE ^[1]

64.202
Sociétés de participation financière (Soparfi)

Administrateur(s) / Gérant(s)

Régime de signature statutaire

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Callou Yann

Nom Prénom(s)
Callou Yann

Adresse privée ou professionnelle

Numéro Rue
15 Breedewues
Code postal Localité Pays
1259 Senningerberg Luxembourg

Type de mandat

Organe Fonction
Conseil d'administration Administrateur

Durée du mandat

Date de nomination Durée du mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
01/07/2020 Déterminée 2023

Legostaev Aleksey

Nom Prénom(s)
Legostaev Aleksey

Adresse privée ou professionnelle

Numéro Rue
15 Breedewues
Code postal Localité Pays
1259 Senningerberg Luxembourg

Type de mandat

Organe Fonction
Conseil d'administration Administrateur

Durée du mandat

Date de nomination Durée du mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
01/07/2020 Déterminée 2023

Lopez-Michalska Magdalena

Nom Prénom(s)
Lopez-Michalska Magdalena

Adresse privée ou professionnelle

Numéro Rue
15 Breedewues
Code postal Localité Pays
1259 Senningerberg Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
Conseil d'administration	Administrateur

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
05/07/2021	Déterminée	2024

MAGIS Gert

Nom	Prénom(s)
MAGIS	Gert

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue	
15	Breedewues	
Code postal	Localité	Pays
1259	Senningerberg	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
Conseil d'administration	Administrateur

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
22/07/2022	Déterminée	2023

Délégué(s) à la gestion journalière

Régime de signature statutaire

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Directeur général / Comité de direction

Régime de signature statutaire

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes

^[2] PricewaterhouseCoopers

N° d'immatriculation au RCS	Dénomination ou raison sociale
B65477	PricewaterhouseCoopers

Forme juridique
Société coopérative

Siège social

Numéro	Rue	
2	rue Gerhard Mercator	
Code postal	Localité	Pays
2182	Luxembourg	Luxembourg

Type de mandat

Réviseur d'entreprises agréé

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
22/07/2022	Déterminée	2025

Pour extrait conforme ^[3]

Luxembourg, le 13/02/2023

Pour le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ^[4]



- [1] Information mise à jour mensuellement sur base de l'article 12§3 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.
- [2] L'inscription a été faite suite à la loi du 27/05/2016 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations
- [3] En application de l'article 21 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002, le présent formulaire reprend au moins la situation à jour des données communiquées au registre de commerce et des sociétés jusqu'à un jour avant la date d'émission dudit formulaire. Si une modification a été notifiée au registre de commerce et des sociétés entre temps, il se peut qu'elle n'ait pas été prise en compte lors de l'émission de ce formulaire.
- [4] Le présent extrait est établi et signé électroniquement. Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ne garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité des informations contenues sur le présent extrait par rapport aux informations inscrites au registre de commerce et des sociétés que si le présent extrait comporte une signature électronique émise par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés.